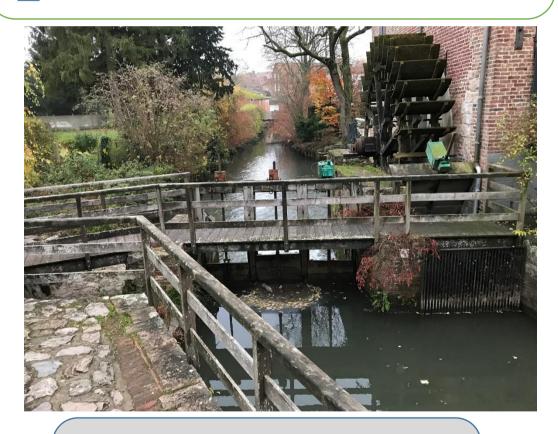
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANF

PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION
ET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DE
LA BUSNES ET DE SES AFFLUENTS
DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- 1- RAPPORT D'ENQUÊTE : PROJET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE ET RESTAURATION DE LA BUSNES ET DE SES AFFLUENTS
- 2- CONCLUSION ET AVIS « D.I.G., SERVITUDE DE PASSAGE ET EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE »
 - 3- CONCLUSION ET AVIS « LOI SUR L'EAU »
- 4- ANNEXES



Tribunal administratif de LILLE: Décision E18000117/59

Préfecture du Pas de Calais : Arrêté du 6 AOUT 2018

Commissaire enquêteur : Mr Philippe FOVET

Siège de l'enquête : Mairie de Busnes 62350

EP N° E18000117/59

SOMMAIRE

1	PR	EAMBULE	1
	1.1	LOI SUR L'EAU	1
	1.2	NOMENCLATURE	3
2	OE	BJET DE L'ENQUÊTE	5
	2.1	COMPÉTENCES	5
	2.2	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	θ
	2.3	PERMANENCES DE L'ENQUÊTE	6
	2.4	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	7
	2.5	DOSSIER D'ENQUÊTE	
3	ВІ	LAN DE L'ETUDE	7
	3.1	LES TRAVAUX À ENTREPRENDRE	
	3.1	.1 RAPPEL : RISQUES D'INONDATIONS	8
	3.2	TRAVAUX DANS LE CADRE DU PPRE	8
	3.3	GEOLOCALISATION	10
4	CH	IIFFRAGE,	10
	4.1	INVENTAIRE CHIFFRÉ DES TRAVAUX	11
	4.2	REPARTITION DES COÛTS	12
5	CC	ONCLUSIONS SUR LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION	12
	5.1	CONCERTATION DU PUBLIC	12
	5.2	AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ	13
	5.3	AGENCE DE L'EAU	13
	5.4	COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA LYS	13
	5.5	AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	14
	5.6	DELIBERATIONS DES COMMUNES	14
6	M	ÉMOIRE EN REPONSE	14
7	CC	NCLUSIONS LIEES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
	7.1	SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	15
	7.2	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
	7.3	ANALYSE DES INTERROGATIONS DANS LE CADRE LOI SUR L'EAU	16
8	ВІ	LAN AVANTAGES INCONVENIENTS DU PPRE	17
a	CC	NICHISIONS ET AVIS DIL COMMISSAIRE ENGLIÊTEUR	15

1 PRÉAMBULE

L'arrêté préfectoral, daté du xxx De Mr le Préfet du pas de Calais porte sur l'ouverture d'une enquête publique en rapport avec le projet de Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents ; Il concerne une demande de Déclaration d'intérêt Général et une demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur exprimés ci-dessous ne concernent que la Demande d'Autorisation et de Déclaration au titre du code de l'environnement.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur en ce qui concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général font l'objet du document séparé 2/4

1.1 LOI SUR L'EAU

La directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE entrée en vigueur le 22/12/2000 a défini trois objectifs environnementaux majeurs :

- 1 Atteinte d'un bon état des eaux en 2015
- 2 Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques
- 3 Réduction ou suppression des rejets de substances prioritaires (d'ici 2021 pour les substances prioritaires dangereuses.

La loi « Grenelle 2 » 2010/788 du 12 juillet 2010 est venue apporter certains compléments et prévoyait d'atteindre le bon état pour 66% des masses d'eau en 2015 (le reste bénéficiant d'un report pour 2021, voire 2027 en raison de contextes naturels ou économiques particuliers).

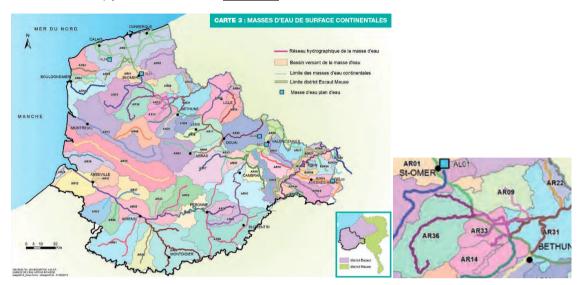
Pour les eaux de surface, le « bon état » appelle à :

- Un bon état ou très bon état écologique prenant en compte l'ensemble de la biocénose et de son support général : eau, faune, flore, habitat, impactés par la circulation des pollutions non décelées par les analyses physico-chimiques.
- Un bon état chimique de l'eau lorsque sont respectées certaines concentrations de 41 substances chimiques contrôlées. (Annexe IX de la DCE pour les substances dangereuses et annexe X de la DCE pour les substances prioritaires)

Le bon état d'une eau de surface est atteint Lorsque son état écologique <u>ET</u> son état chimique sont au moins bons.

Le bon état d'une eau souterraine est atteint Lorsque son état quantitatif <u>ET</u> son état chimique sont au moins bons. L'institution d'une unité spécifique nommée masse d'eau a été mise en place au niveau des bassins versants. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux quant à leur état quantitatif, biologique ou chimique.

En l'occurrence, la masse d'eau de surface concernée (Lys canalisée, Vieille Lys, Guarbecque et rivière de Busnes) présente le code **FRAR33.**



L'objectif pour cette masse d'eau était d'atteindre pour 2015 un bon potentiel écologique ; or, au jour de la rédaction de l'étude menée par la Sté AQUATEC, soit en mai 2017, cette masse d'eau présentait une qualité hydro morphologique dégradée. L'atteinte du résultat attendu a donc été jugée comme présentant un risque probable.

Les riverains d'un cours d'eau non domanial sont propriétaires, au droit de leur parcelle de la berge et du lit, jusqu'à la moitié du cours d'eau, selon l'article L215-2 du code de l'environnement. Ils disposent sur leur partie du cours d'eau d'un droit de pêche, mais doivent en contrepartie, en assurer l'entretien, selon l'article L215-14 du code de l'environnement.

En cas de carence de ces propriétaires riverains, et conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement, des associations syndicales, collectivités territoriales, communautés d'agglomérations ou groupements peuvent tout à fait légalement se substituer aux propriétaires défaillants, pour entreprendre l'étude, l'exécution ou l'exploitation de tous travaux ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre d'un plan d'aménagement et de gestion des eaux.

La procédure permettant ce transfert est la Déclaration d'Intérêt Général qui permet de justifier l'intérêt général du plan de restauration et d'entretien, qui apporte une couverture juridique aux collectivités intervenant sur des propriétés qui ne leur appartiennent pas, en tenant compte d'un financement des opérations à l'aide de finances publiques.

Le caractère d'intérêt général doit être prononcé par arrêté préfectoral après enquête publique ouverte sur les communes concernées par le financement ou l'impact.

La DIG répond donc à deux objectifs :

Justifier la dépense de finances publiques sur des propriétés privées,

 Permettre le droit d'accès aux parcelles privées du personnel d'entretien et des engins pour la réalisation des travaux. (Articles L215-18 du code de l'environnement et L151-37-1 du code rural).

Dès lors, le droit de pêche du propriétaire peut être exercé gratuitement, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique ; Ce droit emporte bénéfice du droit de passage sur les berges des propriétés, hors propriétés closes ou bâties et cours d'habitation.

Dans le cas où les travaux soumis à DIG nécessitent l'établissement d'un dossier « Loi sur l'eau, il sera procédé à une seule enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général, l'autorisation Loi sur l'Eau et éventuellement la déclaration qui aboutira à un arrêté préfectoral unique pour l'ensemble.

Les travaux du PPRE sont soumis à la Loi sur l'Eau, en fonction de leur type. Les opérations peuvent, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, être soumis à Déclaration ou à autorisation. En cette occurrence, le dossier d'enquête publique doit intégrer les pièces du dossier loi sur l'eau, et en particulier, le document d'incidence (article R214-6 pour une autorisation et R 214-32 pour une Déclaration.

Un même projet peut, selon ses caractéristiques, relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. En ce cas, le projet sera obligatoirement soumis au régime le plus sévère et devra respecter les prescriptions liées à chaque rubrique de la nomenclature qui le concerne.

1.2 NOMENCLATURE

Dans le cadre de cette enquête, la nature des travaux du PPRE de la Busnes et de ses affluents est soumise aux rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0(en Régime d'Autorisation)

Rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature : « Installations, ouvrages travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- a) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A)
- b) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux courant à pleins bords avant débordement »

- La nature des travaux concernés est la recharge granulométrique dans le lit de deux des cours d'eau concernés par le PPRE :
 - 280 m3 répartis sur 110m an aval du claper du Barrage Dumortier.
 - 390 m3 répartis sur 560m sur la Demingue en aval de l'OH de l'ancienne voie ferrée.
- La nature des travaux également concernés est le talutage en pente douce :
 - Un total de <u>1033m</u> réparti sur les rives droite et gauche de la Demingue, en aval de l'ouvrage de l'ancienne voie ferrée.

Rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature : « Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- <u>a) Sur une longueur supérieure ou égale à 200m (A)</u>
- b) Sur une longueur supérieure ou égale à 20m mais inférieure à 200m (D)
 - La nature des travaux concernés est la protection de berges par tunage bois :
 - **790m** de tunage seront ainsi remplacés ou posés en 5 points ; 2 sont situés sur le Rimbert et 3 autres sur la Busnes.

Rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature : « Installations, ouvrages, travaux, dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets :

- a) Destruction de plus de 200m2 (A)
- b) Dans les autres cas (D)
 - La nature des travaux concernés est le faucardage du lit de 3 des cours d'eaux concernés par le PPRE :
 - **3522 m** entre la source de la Busnes et sa confluence avec le Plâtrier, 3 fois par an, pendant 10 ans.
 - **8867m** entre la confluence de la Busnes avec le Plâtrier et sa confluence avec la Lys, 2 fois par an, pendant 10 ans.
 - **1904m** sur le Plâtrier, 2 fois par an, pendant 10 ans.
 - 6704m sur la Demingue depuis la route départementale jusqu'à sa confluence avec la vieille Lys, 1 fois par an, pendant 10 ans.

Rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature : « Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L 215-14 réalisés par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0 le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- a) Supérieur à 2000m3 (A)
- b) inférieur ou égal à 2000m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (D)
- c) Inférieur ou égal à 2000m3 dont la teneur en sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)
 - La nature des travaux concernés sont des travaux de curage dans 3 des cours d'eau concernés par le PPRE :
 - 5668m dans le lit de la Busnes sur 5 tronçons.
 - 882m dans le lit du Plâtrier.
 - 300m dans le lit du Rimbert

La nature des travaux de restauration qui sont ainsi soumis à autorisation se résume ainsi :

- Le curage de cours d'eau (22319m3) Régime d'Autorisation (3.2.1.0)
- La recharge granulométrique (800m) Régime d'Autorisation (3.1.2.0)
- La protection des berges par tunage (>200m) Régime d'Autorisation (3.1.4.0)
- Le talutage en pente douce (>100m) Régime d'Autorisation (3.1.2.0)
- La destruction de frayères suite au faucardage (>200m2) Régime d'Autorisation (3.1.5.0)

2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête fait suite à une décision guidée par l'interprétation des différentes analyses faite sur la Busnes et ses affluents

Le réseau hydrographique de la Busnes n'est pas classé au titre du L.214-17-1 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2).

La Busnes et ses affluents sont classés en seconde catégorie piscicole (contexte cyprinicole), hormis le Rimbert qui dans sa partie amont est listé comme étant un cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole).

La rivière de Busnes (des sources jusqu'à la confluence avec la Lys) fait partie des cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet (cf. Annexe 2 de l'Arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole prévu par l'article R 432-1-1 en application de l'article L 432-3 du code de l'environnement).

L'ensemble du bassin versant de la Busnes et de ses affluents se situe dans l'arrondissement de Béthune.

Ce territoire totalise 34 590 habitants.

2.1 COMPÉTENCES DE LA CABBALR

Dans le cadre des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) du 7 aout 2015, qui prévoyait que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15000 habitants, la Communauté d'agglomération de l'Artois fusionne avec la Communauté de communes Artois-Lys et la Communauté de communes Artois-Flandres, formant ainsi le 1er janvier 2017, la Communauté 'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 septembre2016.

Les compétences de la CABBALR, Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane comprennent la protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les cours d'eau suivants (Les cours d'eau marqués en gras font l'objet du PPRE à l'origine de cette enquête publique) :

- La Busnes, Le Rimbert, La Clarence, Le Grand Nocq, La Nave, Le Fossé Noir, Le ruisseau d'Hurionville, Le Guarbecque, Le Fauquethun, La Coqueline, Le Ravin de la Méroise, Le Courant d'Hannebecque, La Demingue, Le Plâtrier ou Courant d'Ham, La Cunette, Le Turbeauté.
- Travaux d'aménagement, en vue de la lutte contre les inondations, sur les bassins et sousbassins versants des cours d'eau reconnus d'intérêt communautaire. (GEMAPI)
- Politique de l'eau : études et schémas.
- Actions de protection de la ressource en eau.
- Actions de protection et de gestion des eaux superficielles, de promotion et de développement des techniques alternatives.
- Mise en œuvre du SAGE de la LYS
- Entretien de l'ensemble des Rivières du bassin versant de l'Artois
- Entretien et restauration de la Busnes et des affluents
- Gestion des phénomènes d'érosion et de ruissellement des eaux
- Soutien technique aux différentes collectivités
- Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et non collectif.
- Déchets (hors déchets industriels et de santé)
 - Collecte et traitement
 - Tri sélectif
 - Valorisation

2.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'ordonnance N° E18000117/59 de Mr le Président du Tribunal Administratif de LILLE, en date du x aout 2018, en vue de procéder à une enquête publique concernant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents.

L'arrêté d'enquête publique a été mis en place par la préfecture d'Arras.

2.3 PERMANENCES DE L'ENQUÊTE

LA CABBALR, pétitionnaire en charge de ce projet, avait manifesté, auprès de la préfecture du Pas de Calais, le souhait de voir l'enquête se réaliser au travers de 5 permanences ; les permanences d'ouverture et de clôture de l'enquête se réalisant en mairie de Busnes, commune nommée siège de l'enquête.

Les horaires ont été les suivants :

VILLE	PERMANENCE	DATES	DE	Α
		PERMANENCES		
BUSNES	PERMANENCES EN MAIRIE	LUNDI 8/10/2018	9H00	12H00
(SIEGE DE L'ENQUÊTE)	(Ouverture de l'enquête			
LILLERS	PERMANENCE EN MAIRIE	JEUDI 18/10/2018	13H30	17H00

ROBECQ	PERMANENCE EN MAIRIE	VENDREDI	8H30	12H00
		26/10/2018		
SAINT VENANT	PERMANENCE EN MAIRIE	MERCREDI	8H30	12H00
		31/10/2018		
BUSNES	PERMANENCE EN MAIRIE	JEUDI 8/11/2018	14H00	17H30
	(Fermeture de l'enquête)			

2.4 <u>CLIMAT DE L'ENQUÊTE</u>

Le commissaire enquêteur a toujours été chaleureusement accueilli, et a toujours bénéficié d'une excellente collaboration de la part des personnels des mairies, lors des différentes permanences. Il remercie toutes les personnes rencontrées de leur accueil et de leur participation.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et la sérénité. Une faible participation y a été enregistrée, malgré le nombre important de riverains concernés.

2.5 <u>DOSSIER D'ENQUÊTE</u>

Le dossier d'enquête était très bien préparé, et son contenu, très explicite des travaux prévus dans le cadre du Plan de Restauration et d'Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents.

Le dossier comprenait :

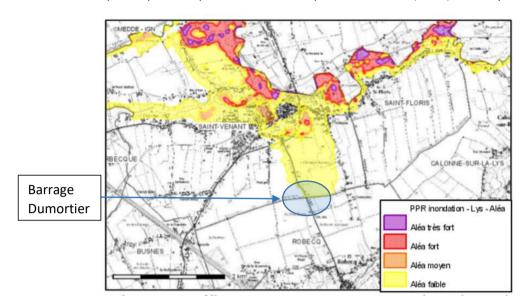
- Une note sur les textes régissant l'enquête publique.
- L'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.
- Le mémoire en réponse aux remarques des différents organismes consultés lors de la phase préalable de consultation administrative.
- Une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.
- Une étude d'impact, réalisée dans le cadre de la mission d'étude préalable, confiée à AQUATEC (Spécialiste dans les diagnostics de la qualité et aménagements des milieux aquatiques)
- Un dossier groupant:
 - Le dossier Autorisation Loi sur l'Eau
 - Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général
- Une cartographie complète des 14 tronçons de la Busnes et de ses affluents mentionnant, en face de chaque propriété traversée par les cours d'eau, le diagnostic réalisé par AQUATEC.
- Une cartographie complète de ces 14 tronçons de la Busnes et de ses affluents indiquant, en face de chaque propriété traversée par les cours d'eau, les travaux envisagés qui seront réalisés par les équipes techniques de la CABBALR. Cette cartographie d'aménagement a également été réalisé par AQUATEC.

3 BILAN DE L'ETUDE

3.1 LES TRAVAUX À ENTREPRENDRE

3.1.1 RAPPEL: RISQUES D'INONDATIONS

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) La partie aval de la Busnes et de ses affluents est concernée par le plan de prévention de risque inondation (PPRI) de la Lys.



Zone de la Busnes et de ses affluents, concernée par le plan de prévention de risque inondations (PPRI) de la Lys – (Source : cartorisque.prim.net)

Le « barrage Dumortier » permet, au croisement de la Busnes et de la Demingue, en cas de montée des eaux, de délester le débit de la Busnes et de le dériver partiellement, vers la Demingue, côté Est (Rive droite de la Busnes) et côté Ouest (Rive gauche de la Busnes), afin d'éviter le noyage, par la Busnes, des terres de Saint-Venant.

3.2 TRAVAUX DANS LE CADRE DU PPRE

Les travaux nécessaires au rétablissement d'un bon état des eaux de surface de la Busnes et de ses affluents ont été définis, suite à l'analyse de l'étude faite par le Bureau d'd'étude de AQUATEC. Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

- Travaux de restauration
- Travaux d'entretien

La différence tient dans le fait que les ouvrages et parties de berges dégradés par des actions mécaniques ou naturelles seront restaurés c'est-à-dire réparés, afin de retrouver un état de fonctionnement correct.

Quant aux parties non détériorées, mais dans un mauvais état d'un point de vue entretien et nettoyage, subiront une campagne d'entretien, afin de remise en état. Une phase de travaux d'entretien s'appliquera également sur les travaux de restauration qui auront été réalisés.

Un inventaire complet des travaux à entreprendre est exposé ci-dessous :

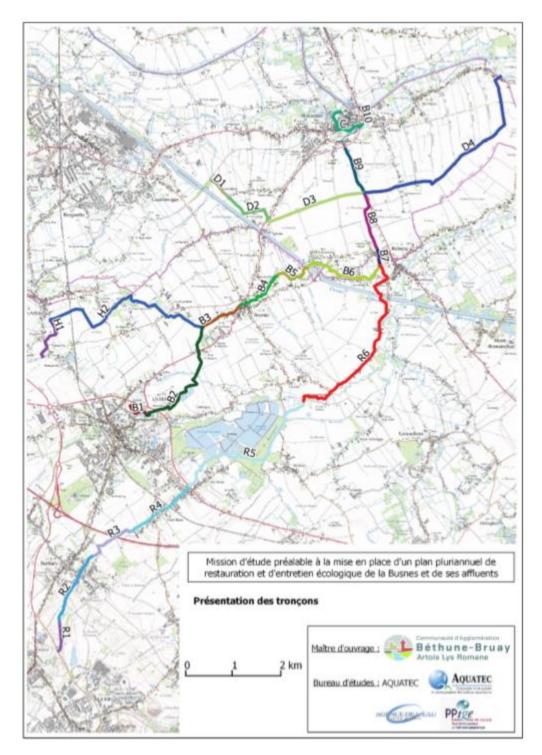
- En termes de RESTAURATION dans le premier tableau.
- En termes d'ENTRETIEN ECOLOGIQUE, dans le second tableau.

Une carte des tronçons concernés par les travaux est jointe, pour visualiser, sans détailler complètement les travaux par zone, sur la Busnes, comme sur ses affluents.

Propositions d'actions de restauration	Linéaire ou quantité concerné(e)	Tronçons correspondants	Fiches techniques associées
Curage de cours d'eau	6 850 ml correspondant à 22 319 m ³	R6, H2, B2, B3, B5, B6, B7, B10	- Curage
Création de banquettes d'hélophytes	3 429 ml	B3, B6, B7	- Création de banquettes d'hélophytes
Recharge granulométrique - diversification des écoulements	1 050 Tonnes répartis sur 2 sites	B9, D4	- Recharge en granulats
Déconnexion du petit étang de la Cunette	1 site	С	
Talutage important en pente douce	1 033 ml répartis sur les deux berges d'un site	D4	- Talutage en pende douce
Création d'une zone refuge pour les poissons en cas de pollution	1 site	B2	
Retrait d'encombres	4 sites	B1, B2, R3, R4	- Enlèvement des encombres
Etudes complémentaires au PRE	3 sites	C, D4	
Remplacement des protections de berge inadaptées et en mauvais état, par du tunage bois	790 ml répartis sur 14 sites	B4, B7, B10, R3, R4	- Tunage
Remplacement des protections de berge inadaptées et en mauvais état, par du génie végétal	651 ml répartis sur 12 sites	R4, R6, B4, B6	- Tressage - Fascinage - Ensemencement - Bouturage
Mise en place de clôture en barbelé	1 756 ml répartis sur 14 sites	R4, H2, B2, B3, B5	- Mise en place ou recul de clôture
Recul de clôture	4765 ml répartis sur 30 sites	R4, R5, H2, B2, B3, B5, B6, B10	- Mise en place ou recul de clôture
Restauration d'une ripisylve - plantation de ligneux	16 878 ml	R3, R5, R6, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B10	- Plantation de ligneux
Mise en place de bandes enherbées	1 940 ml répartis sur 9 linéaires	R5, R6, H1, H2, B1, B8	- Aménagement de bandes enherbées
Aménagement d'abreuvoir classique	18 descentes aménagées	H2, B2, B3, B5, B6, D2	- Aménagement d'abreuvoirs
Mise en place de pompe de prairie aquamat	12 buvettes	H2, B2, B3, B5, B10	

Propositions d'actions d'entretien	Linéaire ou quantité concerné(e)	Tronçons correspondants	Fiches techniques associées
Elagage et débroussaillage	9 505 ml	R1, R3, R4, R5, R6, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, C, D3, D4	- Elagage - Débroussaillage
Coupe de rajeunissement	2 555 ml	R3, R4, R5, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B10, C	- Recépage et coupe en têtard - Abattage sélectif
Faucardage	792 370 m²	H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, D3, D4	- Faucardage
Entretien des plantations de ligneux du plan de restauration	16 878 ml	R3, R5, R6, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B10	Elagage Débroussaillage Recépage et coupe en têtard Abattage sélectif
Entretien des techniques végétales du plan de restauration	651 ml	R4, R6, B4, B6	Elagage Débroussaillage Recépage et coupe en têtard Abattage sélectif
Entretien des banquettes d'hélophytes	3 429 ml	B3, B6, B7	- Débroussaillage
Abattage des peupliers	41 peupliers répartis sur 9 sites	R3, R6, B3, B5, B7	- Abattage sélectif
Abattage des espèces inadaptées	40 ml	B2, B3, B7, B10, C	- Abattage sélectif
Lutte contre les renouées asiatiques	80 m² répartis sur 10 foyers	R2, R4, R8, B2, C	- Gestion des renouées asiatiques
Lutte contre les rats musqués	Ensemble du linéaire	Ensemble des tronçons	- Gestion des rats musqués
Nettoyage des ouvrages - retrait des flottants	10 OH	R1, R5, R6, B5, D2, B8, B9, B10, C	

3.3 GEOLOCALISATION



La Busnes et ses affluents sont représentés sur le plan ci-dessus, coupés en tronçons identifiés, qui permettent de localiser les travaux envisagés.

o **B** pour La Busnes, C pour La Cunette, **D** pour La Demingue, **H** pour le courant d'Ham, **R** pour Le Rimbert, et **1,2,3**... pour chaque tronçon, par cours d'eau.

4 CHIFFRAGE,

EP N° E18000117/59

4.1 INVENTAIRE CHIFFRÉ DES TRAVAUX

Les travaux sont représentés chiffrés dans le tableaux ci-dessous qui :

- Regroupe les actions par type : restauration, entretien, suivi.
- Qualifie chaque action, la qualifie et la quantifie.
- Donne un coût unitaire estimé et totalise l'ensemble des coûts.

RESTAURATION INITIALE	Qté	UNIT	€	%
BANDE ENHERBEE	1940	ML	- €	
RETRAIT ENCOMBRE	4		600,00€	0%
DECONNEXION ETANG	1		2 000,00 €	0%
REFUGE POISSON	1		3 000,00 €	0%
POMPE AQUAMAT	12		7 200,00 €	0%
CLOTURE BARBELE	1756	ML	14 048,00 €	0,9%
RETALUTAGE	1033	ML	20 660,00 €	1,4%
ABREUVOIR CLASSIQUE	18		27 000,00 €	1,8%
GENIE VEGETAL	651	ML	52 080,00 €	3,5%
RECUL CLOTURE	4765	ML	52 415,00 €	3,5%
GRANULATS	1050	Т	63 000,00 €	4,2%
TUNAGE BOIS	790	ML	79 000,00 €	5,3%
RIPISYLVE-LIGNEUX	16878	ML	84 390,00 €	5,7%
HELOPHYTES	3429	ML	411 480,00 €	27,7%
CURAGE	22319	M2	669 570,00 €	45,0%
TOTAL,			1 486 443,00 €	
				•
ENTRETIEN SUR 10 ANS	Qté	UNIT	€	%
ABATTAGE ARBRES	40	ML	1 600,00 €	0,2%
ENTRET. GENIE VEGET.	651	ML	3 906,00 €	0,5%
NETTOYAGE FLOTTANTS	10		5 000,00 €	0,7%
ABATTAGE PEUPLIERS	41		12 300,00 €	1,7%
ENTRET. HELOPHYTES	3429	ML	20 574,00 €	2,9%
COUPE RAJEUNISST	2555	ML	51 100,00 €	7,1%
ELAGAGE-				
DEBROUSSAILLAGE	9505	ML	57 030,00 €	7,9%
LUTTE CONTRE RENOUEES	80	M2	72 000,00 €	10,0%
ENTRETIEN LIGN. REST.	16878	ML	101 268,00 €	14,0%
FAUCARDAGE	792370	M2	396 185,00 €	55,0%
			720 963,00 €	
	1			1
IPR	5		7 500,00 €	61%
IBGN	8		4 800,00 €	39%
			12 300,00 €	
	1			1
RESTAURATION			1 486 443,00 €	67%
ENTRETIEN			720 963,00 €	32%
STAT POISSONS			12 300,00 €	1%
			2 219 706,00 €	

4.2 RÉPARTITION DES COÛTS

Les coûts se répartissent de la façon suivante :

- o 67% du coût est affecté au travaux de restauration.
- o 32,5% est affecté aux travaux d'entretien.
- o 1,5% est affecté au suivi des indices de qualité, suite aux différents travaux.

Le financement du PPRE de la Busnes et de ses affluents est réalisé de la façon suivante :

- 80% du financement du PPRE est assuré par L'AGENCE DE L'EAU.
- 20% du financement du PPRE est assuré par la CABBALR.

Il est à noter que le suivi qui sera opéré durant les 10 ans de réalisation du PPRE concerne l'IPR (Indice Poisson Rivière) et l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé.

Les indices seront calculés sur la base de prélèvements piscicoles de comptage, réalisés sur les différents points de références qui ont été choisis lors de l'étude préalable d'AQUATEC : 5 pour l'IPR et 8 pour l'IBGN.

Ces indices IPR et IBGN sont les indicateurs indiscutables de la qualité des eaux de surface de la Busnes et de ses affluents.

5 CONCLUSIONS SUR LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION

5.1 CONCERTATION DU PUBLIC

Le commissaire n'a pas trouvé de référence à une concertation préalable du public. Cette observation a été confirmée par Mr Duval chargé du dossier au sein de la CABBALR, dans le mesure ou les quelques 900 propriétaires riverains concernés par les travaux prévus sur leurs parcelles avaient été avertis par courrier.

Les propriétaires riverains ont donc été tenu informés du projet de Restauration et d'entretien de la BUSNES et de ses affluents.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les courriers envoyés, les affichages publics apposés par Mr Duval de la CABBALR, en de nombreux points situés aux lieux de passage du public, près des cours d'eau, ces mêmes affichages exposés à la vue du public, les annonces par voie de presse dans deux quotidiens, à deux reprises (15 jours avant et 8 jours après l'ouverture de l'enquête publique) et laissent à penser que l'information a été bien diffusée auprès du public et des riverains-propriétaires des différents cours d'eau. Le site internet mis en place par la préfecture d'ARRAS mettait à disposition du public, en incapacité ou empêchement de se déplacer, le dossier complet et les cartographies relatifs à l'enquête, et permettaient au public d'interagir pendant toute la durée de l'enquête. Le site internet a d'ailleurs reçu deux contributions. Le public a donc disposé de

toutes les informations et supports pour découvrir la nature et l'tendue du projet de PPRE. Il a également eu la possibilité de s'exprimer par oral ou par écrit, lors des permanences et via internet.

5.2 AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

L'agence française pour la biodiversité consultée sur le projet de PGPRE de la Busnes et de ses affluents a émis le 17 octobre 2017, un avis favorable aux modalités de réalisation du projet présenté. Celui-ci présente à ses yeux un intérêt réel dans l'objectif de la qualité de la Busnes et de ses affluents. Pour l'AFB, le projet est compatible avec le code de l'environnement, le SDAGE Artois-Picardie 2016/2021 et le SAGE de la Lys, et notamment dans l'application de la séquence Éviter Réduire Compenser.

5.3 AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau a émis un avis favorable sur le programme de travaux de restauration morphologique de berges et d'aménagements de frayères, en espérant leur mise en œuvre effective : elle attend en effet, des acteurs que ceux-ci évitent que l'autorisation délivrée ne se limite à l'objectif de conformer le maitre d'ouvrage du PPRE pour les seules opérations de curage groupées en application de l'article L215-15 du code de l'environnement.

L'agence de l'eau relève un manque de justifications hydrauliques du curage de 22319 m3 de sédiment et rappelle que les opérations de gestion des sédiments « hors sédiments pollués » ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau, au titre de la délibération en vigueur sur les milieux naturels aquatiques.

5.4 COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA LYS

L'agence de l'eau du SAGE de la lys, après avoir examiné les divers éléments du projet, déclare ce dernier compatible avec le sage de la LYS (approuvé par arrêté préfectoral du 6 aout 2010).

La CLE fait les remarques suivantes :

- Le projet ne précise pas de compensations relatives à la destruction de frayères. Plus de 200 m2 sont en effet concernés.
- Les produits de faucardage doivent être déposés hors zones de crue.
- Les analyses des sédiments doivent être portés à la connaissance du public via affichage municipal.
- Les travaux de curages doivent être faits avec le soucis d'un épandage diffus des matières extraites non polluées, afin d'éviter leur dispersion dans les cours d'eau.

La CLE rappelle également les obligations règlementaires selon le tableau de la nomenclature « LOI SUR L'EAU :

13

RUBRIQUE NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	TRAVAUX ENVISAGES	AUTORISATION NECESSAIRE	REF. OBLIGATION REGLEMENTAIRE SAGE
RUBRIQUE 3.2.1.0	Il est prévu l'extraction de 22319 m3 de vase par curage.	AUTORISATION	R5.1
RUBRIQUE 3.1.5.0	Risque de destruction de frayère de plus de 200 m2 .	AUTORISATION	R13.1
RUBRIQUE 3.1.2.0	Modification en long ou en profil du lit sur une longueur du cours d'eau supérieure ou égale à 100m	AUTORISATION	R13.2
RUBRIQUE 3.1.4.0	Travaux ou activités dans le lit mineur sur un linéaire compris entre 20m et 200m	AUTORISATION	R13.3

5.5 AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La préfecture des hauts de France informe la CABBALR que, l'autorité environnementale ayant été saisie le 10 juillet 2017pour avis sur l'étude d'impact relative au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents, et n'ayant emis expressément aucun avis sur cette étude dans un délai de deux mois suivant la saisine, cela correspond à un avis tacite, et donc favorable, de l'autorité environnementale.

5.6 DELIBÉRATIONS DES COMMUNES

Le commissaire enquêteur a pris connaissance des délibérations municipales sur les 9 communes concernées. Ces délibérations concernaient la demande d'autorisation Loi sur l'Eau, la DIG le droit de passage et le droit de pêche liés au le PPRE de la Busnes et de ses affluents, selon l'article R 214-8.

COMMUNES	AVIS	OBSERVATIONS
CALONNE SUR LA LYS	FAVORABLE	Unanimité des membres présents (17/19)
GONNEHEM	FAVORABLE	Unanimité des membres présents (18/19)

Il en ressort une position globale favorable des communes à la demande d'autorisation et à la DIG, sur l'ensemble des réponses reçues.

6 MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le 15 novembre, le commissaire enquêteur a remis à Mr Duval son procès-verbal de synthèse assorti d'une demande de réponse selon le délai prescrit par l'enquête.

Le 28 Novembre Mr Duval de la CABBALR a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse aux questions du public et du commissaire enquêteur

La CABBALR a répondu dans le délai prescrit. L'inventaire des réponses est repris dans le paragraphe suivant et une analyse est faite sur les questions évoquées, dans un commentaire du commissaire enquêteur.

7 CONCLUSIONS LIFES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

SUJETS	NOMBRE
Nature des travaux	12
Coût pour le particulier	3
Qui doit faire quoi	1
Barrage Dumortier	2
Inondations	2
Accès aux propriétés	3
Démontage d'ouvrages des particuliers	3
Fréquence de curage	5
Méthode de curage et rejets	2
Débranchement petit étang	1
Mise à l'air libre de la Demingue	1
Plantations sur les berges	3
Abattages arrachages	1
Rejets drains	1
Reproduction des poissons	3
Rats musqués	5
Passages des pêcheurs sur les propriétés	1
Etat des rives et des tunages	5
Pollution/aspect de l'eau	2
Reproduction des oiseaux	2

7.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Le public interroge lors de chaque contribution, le commissaire afin de savoir ce qui sera fait, en précisant de suite qu'il est propriétaire ou non, de telle et telle parcelle. Il dresse un tableau de l'état de ses berges et des parcelles.
- o Le public demande parfois ce que lui couteront les travaux.
- Le public est parfois rebelle à la pose de barrière pour protéger les berges du piétinement du bétail, si cette réalisation n'est pas faite en concertation avec les riverains voisins.
- Le public se pose la question du bien-fondé de certains travaux, de leur fréquence ou de leur nécessité. Les méthodes de curage sont parfois mises en cause.
- Des observateurs se posent des questions au sujet du barrage Dumortier dont la fonctionnalité et l'impact ne paraissent pas évidents.

- Plusieurs dépositions évoquent les risques d'inondation, sur Saint-Venant, et mentionnent aussi l'importance du barrage Dumortier.
- Les rats musqués sont un fréquent sujet de réflexion quant aux dégâts réalisés, et à une possible sous-estimation de leurs territoires occupés sur les cours d'eau.

7.3 ANALYSE DES INTERROGATIONS DANS LE CADRE LOI SUR L'EAU

- « Certains travaux envisagés sont-ils nécessaires (mise à l'air libre de la confluence de la Demingue) ? »
- « Rejet de boues dans les entrées de fossés »
- « Surveillance de l'écoulement de l'eau dans les siphons »
- > Barrage Dumortier : action et résultats
- > Fuites possibles des bassins de décantation de la sucrerie vers le Rimbert

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les remarques faites par le public sont judicieuses et sont bien sûr provoquées par le fait d'actions qui seront menées sur leur propriété, et par le fait du constat qu'ils auront pu faire de façon plus précise, du fait de leur proximité.

Cependant peu ou prou se posent la question de l'investissement, face à un entretien qu'ils n'ont eux-mêmes pas réalisé ou mal, étant entendu qu'ils n'avaient peut-être pas les éléments de connaissance pour le pratiquer.

Quant à l'opposition manifestée par certains propriétaires pour des travaux de recul ou de pose de clôtures, sauf en cas de concertations avec le voisinage, cette opposition ne s'explique pas, dans le cadre où ils ne seront pas redevables de ces interventions.

La lutte contre les rats musqués fait l'objet d'un travail continu de piégeurs professionnels et du personnel de la CABBALR lors de ses interventions sur le terrain. Ce travail est aussi l'affaire des particuliers qui peuvent également participer à la lutte contre ces nuisibles.

Certains travaux feront l'objet d'étude complémentaire, quant aux interventions attendues sur certains ouvrages (Barrage Dumortier, vanne d'étang privé à bouger d'emplacement). Les travaux sur les ouvrages seront entrepris selon la nécessité due à l'évolution de leur état, face aux risques éventuels d'inondation, ou à la nécessité de répondre aux objectif du PPRE, quant à l'amélioration de la qualité de l'eau et les zones piscicoles à ménager.

Les boues rejetées sont préalablement analysées et la méthode de rejet est contrôlée par la CABBALR et le personnel qui réalise les travaux. La CABBALR peut en effet sous-traiter une partie des travaux à réaliser.

Le débranchement du petit étang sur la Cunette a fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur ; La réponse apportée par la CABBALR a justifié l'avis emis par l'ingénieur d'AQUATEC quant à la nécessité de ce débranchement, dans le cadre de la conformité avec le SAGE de la Lys.

Les questions posées quant à la méthode selon les travaux à effectuer sur les berges des cours d'eau, la CABBALR mettra à disposition du public, sur son site internet, un guide pratique d'entretien.

Quant aux travaux qui seront entrepris sur chaque parcelle, leur nature, la période de réalisation, les modalités d'exécutions, toutes ces informations seront portées sur la convention qui sera signée entre la CABBALR et le propriétaire

8 BILAN AVANTAGES INCONVÉNIENTS DU PPRE

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Contribue à une adéquation avec les	Les fossés secondaires ne sont pas concernés
engagements nationaux pris en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau.	par le plan d'entretien.
S'inscrit dans les règles du SDAGE et du SAGE	Beaucoup drains d'origine indéterminée.
Amélioration de la qualité hydro	Les travaux sont à la charge de la collectivité.
morphologique des différents cours d'eau.	(Les partenaires financiers sont l'Agence de
morphologique des differents cours à cau.	l'Eau et la CABBALR.
Mise en œuvre par des techniciens	La servitude de passage de 6m est imposée
expérimentés de techniques appropriées.	sur la durée du plan aux riverains.
Efficacité des interventions par un personnel	Des pollutions accidentelles qui peuvent
qualifié et coutumier de ces travaux.	intervenir.
Une surveillance régulière est mise en place	Le partage du droit de pêche et le droit de
sur le parcours des cours d'eau concernés.	passage associé chez les riverains.
Restauration de la continuité écologique sur	
la Busnes et ses affluents.	
Lutte contre la prolifération et l'installation	
des rats musqués.	
Chiffrage estimatif détaillé et précis du coût	
des travaux à entreprendre.	
Opportunité de redéfinir les réglementations	
adaptées au milieu aquatique concerné.	
Approche facilitée des démarches de	
déclaration et d'autorisation de la Loi sur	
l'Eau.	
Sensibilisation et rappel à l'ordre du public	
quant à ses obligations.	
Amélioration de la qualité paysagère sur le	
parcours des cours d'eau.	
Amélioration des conditions d'exercice	
sportif des kayakistes.	
Restauration du rôle du barrage DUMORTIER	
pour la lutte contre les inondations.	
Lutte pour la protection du poisson en	
plusieurs points des cours d'eau.	
Remise en forme et aménagement de la	
frayère à brochets de St Venant.	
Repeuplement piscicole attendu.	
Régime hydraulique général amélioré.	

9 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, pour les motifs suivants :

Vu son rapport d'enquête, ses conclusions motivées, et les documents inclus en « ANNEXES » (4/4)

Vu mes avis favorables exprimés par l'Agence Française de la Biodiversité, L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Commission Locale de l'Eau et l'avis tacite de l'Autorité Environnementale,

Vu l'avis favorable émis le 14/2/2017 par l'Hydrogéologue en matière d'hygiène publique,

Vu les délibérations des conseils municipaux,

Vu les réponses apportées par la CABBALR

- Après avoir constaté que l'enquête publique s'était déroulée de façon satisfaisante et conformément à la règlementation en vigueur
- Après avoir évalué, analysé et pris en compte les observations, suggestions, contrepropositions et contributions du public, lors des permanences et par internet,

Et vu que:

- «l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » : article210-1 du code de l'environnement.
- « La gestion équilibrée doit permettre ...de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur...; de la conservation et du libre écoulement des eaux » Article L211-1-II du code de l'environnement.
- L'entretien régulier d'un cours d'eau a pour but « de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » Article L215-14 du code de l'environnement.
- Le lit des cours d'eaux non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives » Article L215-2 du code de l'environnement
- La loi du 30 décembre 2006donne compétence aux collectivités pour mener ces opérations d'entretien, groupées à une échelle satisfaisante.
- L'article L 435-5 du code de l'environnement instaure le droit de pêche du propriétaire riverain.
- Les orientations prises, pour le plan Pluriannuel de restauration et d'entretien écologique sont en compatibilité avec le SAGE et le SDAGE de la Lys.

- Certaines interventions du plan sont soumises à déclaration ou à autorisation Loi sur l'Eau, au titre de l'une des rubriques du titre III de la nomenclature. Article R214-1 du code de l'environnement.

Considérant que :

-La CABBALR possède la compétence « Restauration et Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents »

- La CABBALR a répondu aux observations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys en cohérence avec les différents points soulevés, en intégrant toutes les stratégies liées aux facteurs météorologiques, saisonniers et logistiques et ce, en vue de préserver et sauvegarder la faune piscicole, ainsi que les milieux de reproduction et d'alimentation,
- La mise en place d'une Demande d'intérêt Général globale sur le territoire sélectionné pendant la durée de ce plan, autorisera l'intervention sur des terrains privés et la mise en œuvre des programmes d'entretien de restauration et d'aménagement cohérents,
- les enjeux et les objectifs visés correspondent bien à la mise en œuvre d'un plan de gestion dans le but d'aboutir, pour la Busnes et pour ses affluents à un bon état écologique dans les meilleurs délais (délais qui étaient prévus à l'origine pour 2015) et à un bon état chimique en 2027,
- Les travaux concernant des modifications de profil en long et/ou en travers, sont conformes avec le règlement, entant conduits sous Déclaration d'Intérêt Général
- Les riverains concernés par le plan ont été informés par courrier (900 lettres ont été envoyées aux propriétaires)
- Le dossier d'étude d'AQUATEC porté par la CABBALR a été mis en ligne sur le site de la préfecture d'Arras et permettait à chacun de le consulter de géo localiser sa parcelle et les travaux qui y étaient prévus, et d'interagir,
- Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien écologique de la Busnes et de ses affluents a pour objectif, à partir du diagnostic réalisé par AQUATEC, d'intégrer l'ensemble des interventions sur un bassin versant dans un même schéma, en définissant une politique de gestion des cours d'eaux,
- les propriétaires privés remplissent difficilement leurs obligation d'entretien des rives par manque d'information ou de savoir-faire
- Des actions distinctes et non concertées entre riverains seraient inopérantes au regard des obligations prescrites aux propriétaires riverains,
- l'intérêt de l'opération, par la mise en œuvre d'un plan d'entretien et de restauration, encadré par une méthodologie adaptée à l'environnement local, et de pouvoir se substituer aux propriétaires riverains, afin de mener, d'une façon plus efficace et cohérente, un certain nombre de travaux qui seront effectués par des professionnels,
- Le maintien des fonctionnalités des cours d'eau est atteint par un entretien raisonné et pragmatique,

EP N° E18000117/59

- L'entretien et l'amélioration de la ripisylve, ainsi que la lutte contre les plantes invasives auront des incidences bénéfiques sur l'amélioration de la qualité de l'eau, le maintien et l'amélioration de la biodiversité et la diversification des habitats en berges,
- L'installation et le repositionnement d'abreuvoirs et de clôtures vont contribuer à la préservation des berges et des habitats faunistiques, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'eau en protégeant les berges,
 - Un effet bénéfique au niveau de la qualité biologique des eaux est prévisible,
 - Les plantations participent également à l'amélioration de la qualité paysagère,
- L'incidence sur l'environnement sera relativement faible, portée par un calendrier d'interventions qui tient compte des facteurs saisonniers, météorologiques et animaliers, ménageant ainsi l'ensemble du biotope, et minimisant à l'extrême, les risques de destruction d'habitats de frayères,
 - Les travaux sont planifiés organisés et réalisés par un personnel compétant et qualifié,
 - Un volet loi sur l'eau est inclus dans le dossier
 - Aucun site NATURA 2000 n'est impacté par le PPRE
- La zone humide du Bois de Busnette tirera profit des travaux fait sur le lit du Rimbert, au travers de l'amélioration de l'écoulement des eaux,
- La mise en place d'abreuvoirs et de clôtures contribuera à améliorer la qualité de l'eau ainsi que la préservation de l'état des berges et des habitats.
- Les analyses prévues dans le plan de suivi des travaux permettront de suivre l'évolution du peuplement des espèces piscicoles,
- Aucune expropriation n'est envisagée. Seule, une servitude de passage de 6m de large est imposée, le long des berges, pour le passage des engins de travaux et celui du personnel autorisé,
- Le dossier contient tous les éléments permettant aux riverains de visualiser la nature et l'étendue des travaux qui seront réalisés sur leur propriété,
- Les propriétaires concernés par ces travaux ont été préalablement avertis par courriers. Ils seront rencontrés, au fur et à mesure des tranches de travaux, et une convention de travaux sera signée avec chaque propriétaire,
 - Le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée,
 - Le budget est à la charge de la CABBALR, pétitionnaire du PPRE
- La participation des propriétaires exploitants n'est pas sollicitée pour les travaux d'entretien du PPRE,
- La zone de captation d'eau potable située à Saint-Venant sera tout particulièrement suivie, dans le cadre du PPRE,

- La frayère à brochets de Saint-Venant fait l'objet d'aménagement en parallèle de ce PPRE. Le résultat de ces aménagements devrait à moyenne échéance, porter ses fruits en terme

de repeuplement en brochets dans les cours d'eau.

En conséquence, au vu des éléments évoqués le programme des travaux de ce PPRE réalisés dans

le cadre d'une déclaration d'intérêt général, permet de réaliser l'ensemble des travaux de

restauration et d'entretien écologique, sur un linéaire important, tout en garantissant une

gestion globale et cohérente des milieux sur la Busnes et ses affluents, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de

the turn avis ravorable a la demande d'autorisation et de déclaration au title du code de

l'environnement relative au projet de Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Écologique

de la Busnes et de ses affluents.

Cet avis est assorti des 4 recommandations suivantes :

Recommandation N°1 : La CABBALR prendra en compte les remarques de l'agence de l'eau ; Elle

justifiera l'extraction des 22313m3 de sédiments pollués que l'agence de l'eau a mis en remarque

dans son avis.

Recommandation N°2 : Il serait souhaitable de profiter des travaux sur berges et des missions de

surveillance du réseau, en vue d'identifier les rejets non qualifiés, relevés dans le diagnostic

initial.

Recommandation N°3 : Il faudrait rappeler sur la convention que seuls les travaux planifiés par le

PPRE seront réalisés et qu'en aucun cas, des travaux complémentaires, qui ne seraient pas planifiés dans le PPRE établi par la CABBALR se sauraient être réalisés, à la seule demande d'un

propriétaire ou d'un groupement de propriétaires.

Recommandation N°4: Il faudrait notifier aux propriétaires indélicats, sur les parcelles desquels

ont été identifiés des dépôts de tonte ou autres déchets, des conséquences de ces dépôts pour

l'état des cours d'eau, et des sanctions auxquelles les contrevenants s'exposent.

Le 7 décembre 2018

Philippe FOVET

Commissaire Enquêteur

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DE LA BUSNES ET DE SES AFFLUENTS